PROJET DE LOI

N° 19 **SÉNAT**

adopté

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

le 3 novembre 1987

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'une convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la république de Djibouti.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la république de Djibouti, faite à Djibouti le 27 septembre 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 novembre 1987.

Le Président,
Signé: ALAIN POHER.

⁽¹⁾ Nota: Voir le document annexé au n° 743 A.N. (8° législ.).